Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-218-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Centre- Ville : déambulation Halloween

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Vu l'organisation des fêtes HALLOWEEN ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité pour les organisateurs et les participants lors du défilé pédestre d'Halloween le 30 octobre 2026 de 18H00 à 20H00, sur le territoire communal de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite le vendredi 30 octobre 2026 de 18H00 à 20H00 dans les rues énoncées ci-après :

- **Rue Maréchal FOCH**
- **Boulevard de Castelnau**
- **Boulevard de Lorraine**
- **Place du Foirail**
- **Boulevard d'Alsace**
- **Place Corps Franc Pommies**

Article 2 :

Seuls seront autorisés à y circuler les organisateurs et les participants du défilé d'Halloween.
Un organisateur se placera en début de cortège, un second en fin de cortège.
Des signaleurs, membres de l'organisation seront présents à chaque intersection de voie pour avertir les automobilistes du passage du cortège.

Article 3 :

La signalétique du présent arrêté sera mise en œuvre par les organisateurs et l'agent de police municipale de la commune de Vic-en-Bigorre.

Article 4 :

Il incombera aux organisateurs de lever le dispositif réglementaire immédiatement en fin de manifestation.

Publié le : 09/10/2026 17:26 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/82221

Article 5 :

La circulation sera rétablie en fin de manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vic en Bigorre,

Le 5 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 09/10/2026 17:26 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/82221